

>

[Tableau de bord \(/intradef/tableau-de-bord/textes-a-traiter.html\)](/intradef/tableau-de-bord/textes-a-traiter.html)

[Créer un texte \(/intradef/creation-texte/0/etape-1.html\)](/intradef/creation-texte/0/etape-1.html)

[Créer un BOC \(/intradef/boc-etape-1.html\)](/intradef/boc-etape-1.html)

[Consolidation \(/intradef/administration/consolidation.html\)](/intradef/administration/consolidation.html)

[Màj Internet \(/intradef/maj/internet.html\)](/intradef/maj/internet.html)

[Administrer \(/intradef/administration.html\)](/intradef/administration.html)

[② AIDE EN LIGNE \(/PAGE/AIDE-EN-LIGNE.HTML\)](/PAGE/AIDE-EN-LIGNE.HTML)

[Accueil](#) (1) [BOC n°176](#) (/boc/14630/176.html)

ARML1956120A fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

[> Télécharger au format PDF \(/texte/signé/333992/Sans%20titre.pdf\)](/texte/signé/333992/Sans%20titre.pdf)

Archivé

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR :

bureau « pilotage des ressources » ; section « synthèse et études en organisation »

ARRÊTÉ fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Abrogé le 02 octobre 2020 par : [ARRÊTÉ N° 247/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPR fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire. \(/texte/335604/N%C2%B0%20247/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPR.html\)](#)

Du 01 octobre 2019

NOR A R M L 1 9 5 6 1 2 0 A

Autre(s) version(s) :

Version n°1 du 16 novembre 2019 au 2 juin 2020

OUVRIR

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

à compter du 26 août 2019

- > [Arrêté du 01 octobre 2018 fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire. \(http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/331247/Sans%20nom.html\)](#)

Référence de publication :

BOC n°176 du 15/11/2019

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2004-941 du 03 septembre 2004 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes.](#)

(<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/35949/N%C2%B0%20A02004-941.html>) ;

Vu [Arrêté du 03 septembre 2004 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle](#)

bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense.

(<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/35943/Sans%20nom.html>) ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de l'armée de l'air) ,

Arrête :

Art. 1er.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) prévue par le décret susvisé est attribuée, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé, aux militaires de l'armée de l'air occupant les postes figurant en annexes du présent arrêté.

Art. 2.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 (<https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/331247/Sans-titre.html>) fixant pour l'armée de l'air la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire est abrogé à compter du 26 août 2019.

Art. 3.

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 août 2019 et jusqu'au 30 août 2020.

Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps aérien,

directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,

Alain FERRAN.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 205 du 4 septembre 2019, texte n° 7.

ANNEXES

ANNEXE I.

UNITÉS DOMAINE FONCTIONNEL AIR.

(Modifié par l'arrêté du 28 février 2020, publié au BOC n° 41 du 29 mai 2020)

[ANNEXE I \(/render/cke/ressource/a1a5090c-a4c2-11ea-93e6-6f1e255bce5a.pdf\)](/render/cke/ressource/a1a5090c-a4c2-11ea-93e6-6f1e255bce5a.pdf)

ANNEXE II.

UNITÉS HORS DOMAINE FONCTIONNEL AIR.

(Modifié par l'arrêté du 28 février 2020, publié au BOC n° 41 du 29 mai 2020)

[ANNEXE II. \(/render/cke/ressource/d685d160-a4c2-11ea-9b6d-9b2f3d890fb9.pdf\)](/render/cke/ressource/d685d160-a4c2-11ea-9b6d-9b2f3d890fb9.pdf)